

S Zic fleur

**RAPPORTS**

DREAL  
Direction  
Groupe d'Unités  
Territoriales du Limousin  
Unité Territoriale de la  
Corrèze – UT 19

**Rapport de l'inspection des  
Installations Classées**

**Rapport de constat de fin de travaux**

**Société LE TANNEUR à Bort-les-Orgues**

06/12/12

Ressources, territoires, habitats et logement  
Energies et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
LIMOUSIN**

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement du Limousin

[www.limousin.developpement-durable.gouv.fr](http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr)

## Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
0.1	06/12/12	Constat de fin de travaux

## Affaire suivie par

8724

<b>Pascal BEAUSSE - N° S3IC 60.3601 - UT192012-0184r LE TANNEUR Bort.odt</b>
Tél. : 05 55 88 93 17 / Fax : 05 55 87 76 90
Courriel : <a href="mailto:pascal.beausse@developpement-durable.gouv.fr">pascal.beausse@developpement-durable.gouv.fr</a>

## Rédacteur

Pascal BEAUSSE

## Rellecteur

Christophe MARTIN

## Référence(s) internet

<http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr>

# Sommaire

<b>1 - RAPPEL DU CONTEXTE.....</b>	<b>4</b>
1.1 - Analyse environnementale de la situation.....	4
1.1.1 -Suivi de la nappe souterraine :.....	5
1.1.2 -Sur le paramètre arsenic :.....	5
1.1.3 -Sur le paramètre hydrocarbures totaux (HCT) :.....	5
1.1.4 -Sur le paramètre mercure :.....	5
<b>2 - PLAN DE GESTION MIS EN ŒUVRE POUR LE MERCURE.....</b>	<b>6</b>
2.1 - Choix de la mesure de gestion proposée:.....	6
2.2 - Détail du plan de gestion proposé : .....	6
<b>3 - ÉTAT DES LIEUX.....</b>	<b>7</b>
3.1 - Documents produits par Bureau Véritas.....	7
<b>4 - VISITE DU SITE .....</b>	<b>8</b>
<b>5 - RESTRICTIONS D'USAGES PROPOSÉES PAR LA SOCIÉTÉ LE TANNEUR.....</b>	<b>9</b>
<b>6 - AVIS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES.....</b>	<b>10</b>
<b>ANNEXE.....</b>	<b>11</b>

## 1 - Rappel du contexte

La société LE TANNEUR, installée depuis 1997 à Bort-les-Orgues, est spécialisée dans la confection de maroquinerie.

Sur le plan administratif, la société LE TANNEUR a régularisé sa situation en déposant le 28 novembre 2011 un dossier de déclaration au titre de la rubrique n° 2360 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : "*Atelier de fabrication de chaussures, maroquinerie ou travail des cuirs et de peaux*". Elle dispose ainsi depuis le 13 décembre 2011 d'un récépissé de déclaration n° 2011/0113 pour la rubrique 2360-2 et une puissance installée de 156 kW.

Sur le plan environnemental, un diagnostic de qualité environnementale des sols réalisé en janvier 2010 a relevé 2 types d'anomalies. L'une nécessitant des mesures de gestions et liée à la présence de mercure, l'autre ne nécessitant pas de mesures de gestions et liée à la présence de l'arsenic et des hydrocarbures.

L'inspection des installations classées, suite à la réception de ce diagnostic le 27 avril 2010 et à l'issue d'une visite du site le 28 juillet 2010, a décliné les mesures à prendre pour traiter cette pollution, dans son rapport et son compte-rendu référencés N° S192010-0222, en date du 11 octobre 2010.

Conformément à la méthodologie nationale et à la réglementation sites et sols pollués, la société LE TANNEUR a présenté le 24 mai 2011 son plan de gestion pour traiter la pollution au mercure. Celui-ci a été validé par l'inspection des installations classées le 1er juin 2011 et les travaux ont été réalisés en juin et juillet 2011.

Suite à la réception le 30 janvier 2012 du rapport de synthèse de suivi des travaux de dépollution, l'inspection des installations classées a réalisé une visite de fin de travaux le 21 juin 2012 et une analyse de ce rapport afin de constater la bonne exécution du plan de gestion.

Il est à préciser que les démarches de remise en état du site n'ont pas été encadrées par un arrêté préfectoral, l'exploitant s'étant engagé à les réaliser sous un délai raisonnable et en suivant le plan de gestion établi pour la conservation d'un usage d'activité.

### 1.1 - Analyse environnementale de la situation

Depuis décembre 2009, la société LE TANNEUR & CIE a réalisé plusieurs investigations de diagnostic de sol et de surveillance des eaux souterraine.

Les différents rapports transmis à l'inspection sont les suivants :

- Diagnostic de qualité environnementale des sols – réf. : VD/FJ/2108950/2/1 – 13 janvier 2010,
- Diagnostic de qualité environnementale des sols après compléments d'investigations - réf. : VD/AF/2136250/1 – 13 avril 2010,
- Mise en place d'un réseau de piézomètre pour la surveillance des eaux souterraines et contrôle de la nappe – 10 juin 2010 - Bureau Véritas référence : FR/AF/2180698/1,
- Diagnostic de qualité environnementale des sols - Compléments d'investigations, Mercure + Synthèse globale – réf. : FR/AF/2257614/1 – janvier 2011.

#### 1.1.1 - Suivi de la nappe souterraine :

Un réseau de piézomètres a été mis en place le 20 mai 2010 pour réaliser la surveillance des eaux souterraines et le contrôle de la nappe.

Sur l'ensemble des campagnes de prélèvement réalisées, toutes les teneurs relevées sont inférieures à la limite de quantification du laboratoire. Les analyses d'eau de la nappe ne mettent pas en évidence un impact du site sur la qualité des eaux souterraines.

Le suivi semestriel est réalisé par l'exploitant et les dernières analyses reçues le 15 novembre 2012 confirment l'absence d'impact sur la nappe.

#### 1.1.2 - Sur le paramètre arsenic :

Les teneurs en arsenic sur sol brut relevées appartiennent à la gamme de valeurs observées dans le cas de fortes anomalies naturelles. Elles correspondent donc au fond géochimique « anthropique » du site.

La teneur ponctuelle en arsenic relevée sur le site ne présente pas de risque pour les occupants du site étant donné l'usage industriel du site et l'usage de parking, recouvert d'enrobé, de la zone considérée.

Les teneurs arsenic ne nécessitent donc pas de mesure de gestion.

#### 1.1.3 - Sur le paramètre hydrocarbures totaux (HCT) :

Les deux anomalies en HCT ont été relevées au droit de la cuve enterrée de fioul de 10 m<sup>3</sup> et au droit de la cuve enterrée de 3 m<sup>3</sup>.

Les teneurs ponctuelles en hydrocarbures relevées sur le site ne présentent pas de risque pour les occupants du site (usage d'activité) étant donné que ces hydrocarbures ne se trouvent pas en surface et ne s'étendent pas en profondeur.

Les teneurs en hydrocarbures ne nécessitent donc pas de mesure de gestion.

#### 1.1.4 - Sur le paramètre mercure :

Des teneurs en mercure anormalement élevées en brut et sur lixiviat ont été relevées dans les remblais présents sur la partie espace vert du site autour du magasin usine et sur une épaisseur d'au moins 1 m. La zone d'espace vert est située en face du bâtiment principal et l'on recense 3 bâtiments dont la maison du gardien et de sa famille (présence potentielle d'enfant).

Les investigations réalisées sur cette zone ont validé la présence du mercure dans le milieu sol et sur le premier mètre de sol. Les milieux eau et air (absence de méthyl-mercure) ne sont pas impactés par la présence du mercure dans les sols.

Compte-tenu des teneurs relevées sur brut et éluât, de l'usage d'espace vert et de la présence potentielle d'enfant sur cette zone, la zone mercure est considérée comme étant une source de pollution nécessitant des mesures de gestion.

Il est à rappeler que l'origine de cette pollution a pour hypothèse un transfert de polluant par des remblais lors de la construction du site il y a une quinzaine d'année.

## **2 - Plan de gestion mis en œuvre pour le mercure**

### **2.1 - Choix de la mesure de gestion proposée:**

Le périmètre de la zone à traiter a été estimé à environ 1 400 m<sup>2</sup> lors des investigations de terrain qui ont été réalisées sur le site.

La solution de l'excavation complète des terres polluées n'a pas été retenue, car en considérant une profondeur de pollution de 1 m, cela correspondait à un volume de terre à évacuer de 1 400 m<sup>3</sup> soit environ à 2 500 tonnes.

En conséquence, le principe de gestion retenu a donc été de réaliser le confinement de la pollution au mercure sur le site avec deux possibilités techniques offertes ; soit la pose d'une géomembrane étanche, soit la pose d'un géotextile qui ne supprime toutefois pas totalement la percolation.

En considérant que le suivi de la nappe souterraine mis en place ne faisait apparaître aucune anomalie, la situation existante avec les terres polluées en place ne présentait donc pas de phénomène de percolation avéré.

Au final la solution retenue pour la gestion des anomalies a donc été celle de la barrière de protection par géotextile. Cette solution présentait le meilleur rapport coût/avantages tout en permettant de supprimer tout risque pour les utilisateurs sur site ou hors site.

### **2.2 - Détail du plan de gestion proposé :**

- Décapage des terres de surface de la zone n° 8 sur 30 cm de façon à pouvoir implanter la barrière de protection et leur regroupement dans une zone attenante.
- Protection de l'ensemble de la zone par une barrière de protection comportant la pose d'un géotextile surmonté soit d'une couche de 30 centimètres de terre végétale drainée soit d'une couche de forme et d'un enrobé, selon les dispositions du plan d'aménagement présenté dans le rapport de plan de gestion.
- Dispositif comprenant un réseau de drainage sur la périphérie de la zone avec une canalisation des eaux de ruissellement vers le réseau d'eaux pluviales.
- Réalisation d'analyses de fond de fouille.

Les schémas des zones traitées, des travaux et du plan du réseau de drainage figurent en annexe.

Il est rappelé que cette solution n'a pas pour objet d'empêcher toute percolation d'eau de pluie dans les sols, mais d'en limiter la quantité par rapport à la situation existante, et d'autre part le géotextile complété d'un grillage avertisseur sert à rappeler la servitude.

### **3 - État des lieux**

#### **3.1 - Documents produits par Bureau Véritas**

- Plan de gestion pour la conservation d'un usage d'activité – 24 mai 2011 - réf. : FR/AF/2317037/1.
- Surveillance périodique de la qualité des eaux souterraines – Campagne de juin 2011 et septembre 2011 - référence : FR/AF/2317104/1.
- Rapport de synthèse de suivi des travaux de dépollution – 30 janvier 2012 - réf : FR/AF/2317037/1.
- Surveillance périodique de la qualité des eaux souterraines – Campagne de prélèvements du 8 mars 2012 – référence :FR/AF/2428695/1.
- Surveillance périodique de la qualité des eaux souterraines – Campagne de prélèvements du 5 septembre 2012 – référence :FR/VD/2428695/1.
- Dossier de demande de servitudes applicables au site Le Tanneur et Cie – 5 novembre 2012 – référence FR/AF/2448235/1

## 4 - Visite du site

Le 21 juin 2012 l'inspection des installations classées a procédé à une visite d'inspection du site. Cette visite avait pour objet de constater que les travaux réalisés par l'exploitant en juin et juillet 2011 répondaient au plan de gestion cité ci-dessus.

L'analyse du rapport de fin de travaux remis le 30 janvier 2012 et des planches photographiques des travaux indiquent que le plan de gestion validé a bien été suivi.

La zone polluée a ainsi été reprofilée avec la réalisation d'espace vert et la création d'un parking, selon les dispositions du plan d'aménagement ci-dessous et le mode opératoire suivant :

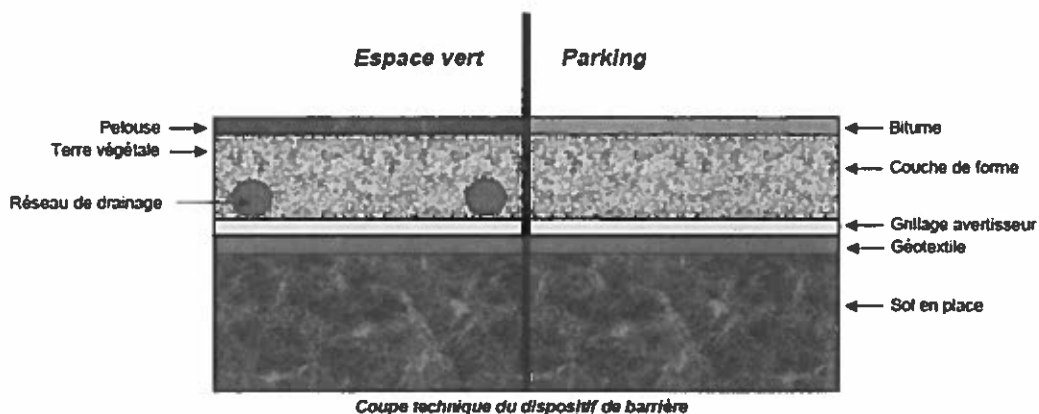
- un décapage des terres de surface sur 30 cm de façon à pouvoir implanter la barrière de protection et leur mise en place sur une surface attenante,
- la pose d'un géotextile sur l'ensemble de la zone polluée, des terres précédemment décapées et réutilisées sur place,
- la pose d'un grillage avertisseur sur le géotextile afin de rappeler la servitude.

### En zone espace vert :

- la pose de 30 cm de terre végétale sur le géotextile pour limiter le flux de percolation des eaux de pluies à travers la zone non saturée,
- la mise en place d'un drainage des eaux de pluie raccordé à un collecteur eau pluviale pour acheminer ces eaux hors de la zone polluée.

### En zone parking :

- la mise en place d'une couche de forme sur le géotextile, puis d'un enrobé.



Afin de s'assurer de la qualité des terres végétales rapportées, des prélèvements ont été réalisés. A la suite de ces analyses de contrôle sur les terres mises en place, la qualité des terres végétales utilisées en recouvrement des sols sur le site a été jugée acceptable.

## **5 - Restrictions d'usages proposées par la société LE TANNEUR**

La société Le Tanneur et Cie a transmis à l'inspection des installations classées le 8 novembre 2012 son dossier de demande de servitudes réalisé par Bureau Véritas (réf : FR/AF/2448235/1).

La nature des restrictions d'usage qui sont proposées sont les suivantes :

Ces restrictions d'usage seront applicables à la zone « magasin usine » du site Le Tanneur de Bort-les-Orgues pour la présence de mercure, et à la zone parking nord pour la présence d'arsenic, les investigations ayant montré l'absence de ces composés dans les autres secteurs de l'usine (Plan en annexe).

L'utilisation des terrains par quelque personne physique ou morale, publique ou privée, devra toujours être compatible avec la nature des terrains conformément aux hypothèses de l'évaluation des risques mentionnée dans le plan de gestion.

L'usage retenu pour les parcelles concernées est un usage industriel avec le logement du gardien.

Le confinement actuel des différentes sources de pollution doit être maintenu. Les revêtement de surface (enrobés, terres végétale..) actuels de ces zones ne doivent pas être dégradés.

En cas de travaux d'affouillement ou de creusement dans les 2 zones indiquées, réalisés dans le respect des restrictions d'usage indiquées ci après, un plan de gestion sera élaboré préalablement aux travaux afin de prendre en compte la présence de ces composés et protéger la santé et la sécurité des différents intervenants. Les terres qui pourraient être évacuées du site lors de ces travaux devront être éliminées dans des filières de traitement appropriées.

Les opérations suivantes sont interdites dans les zones indiquées :

- le pompage, l'exploitation ou l'utilisation des eaux souterraines à des fins autres que la surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit du site,
- la réalisation de puits, forages ou sondages qui ne sont pas directement nécessaires soit à la surveillance de la qualité des sols ou des eaux souterraines,
- la réalisation d'excavation ou de remaniement des sols en place, de terrassements,
- la culture de jardins potagers.
- l'infiltration des eaux de pluie au travers des matériaux présentant des anomalies en mercure.

Ces usages sont interdits sur le site, dans les zones indiquées, jusqu'à ce qu'une étude complémentaire démontre leur compatibilité avec la nature des sols et des eaux souterraines.

En cas de travaux au droit de la zone de confinement (mesures de gestion appliquées au droit de la zone source-mercure identifiée), le propriétaire du terrain aura l'obligation soit de mettre en œuvre les mesures de gestion à l'identique de ce qui a été réalisé soit de mandater un bureau d'étude compétent chargé de réaliser un nouveau plan de gestion.

## 6 - Avis et propositions de l'inspection des installations classées

Les travaux prévus ont été terminés en juillet 2011 mais des surveillances doivent être poursuivies et des restrictions d'usage doivent être instaurées.

La visite d'inspection du site et l'analyse des éléments fournis par l'exploitant ont permis de constater que les travaux de confinement par géotextile de la zone polluée au mercure ont été réalisés conformément aux dispositions prévues par le plan de gestion.

Ces travaux signent l'achèvement des opérations de remise en état du site, pour la conservation d'un usage d'activité industrielle.

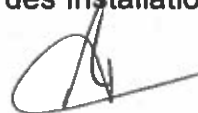
Toutefois la surveillance des eaux souterraines sera maintenue a minima durant la phase d'instruction du dossier d'instauration des servitudes, afin de s'assurer de l'efficacité des mesures de remise en état mises en œuvre. Les dernières analyses reçues le 15 novembre 2012 confirment l'absence d'impact sur la nappe souterraine. Si cette situation se confirme, l'exploitant produira un bilan quadriennal (2010-2013) et l'inspection pourra alors proposer la suspension de la surveillance et les piézomètres seront soit neutralisés et bétonnés, soit conservés, sécurisés et mis sous protection.

Afin de conserver en mémoire la présence de pollutions résiduelles sur le site, des restrictions d'usage seront mises en place courant de l'année 2013, l'instauration de restrictions d'usage étant un élément permettant d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

Conformément à l'article L.515-12 du code de l'environnement, l'inspection des installations classées proposera d'instaurer des servitudes d'utilité publique selon la procédure simplifiée, sans enquête publique.

Par ailleurs, ce site est référencé sous le n° 19.0019 dans la base de données nationale sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, appelée communément « BASOL ».

L'Inspecteur des Installations Classées



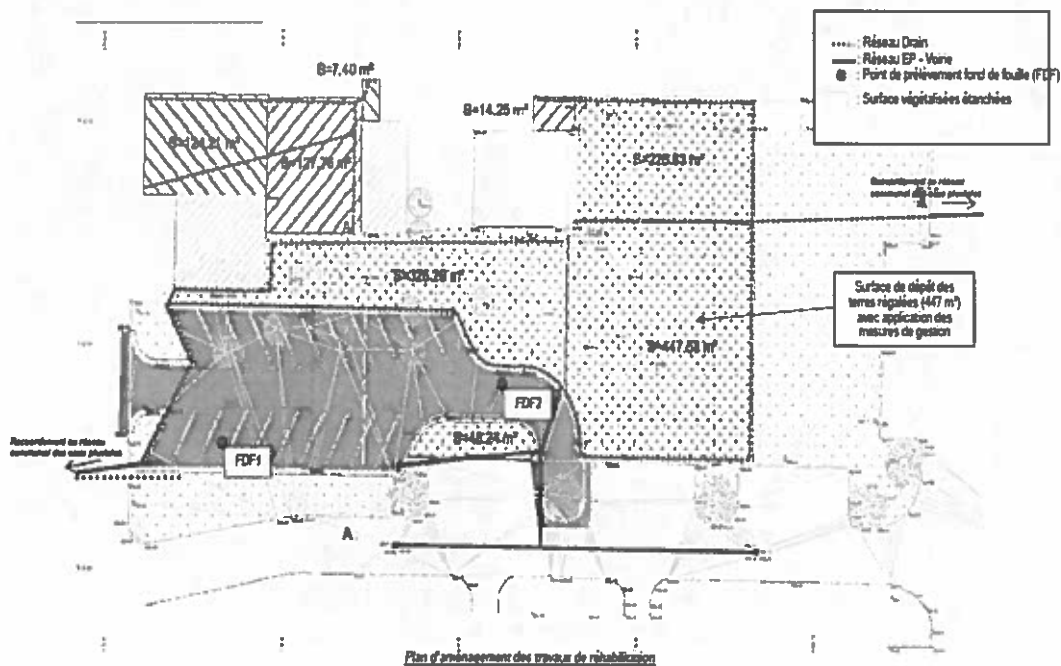
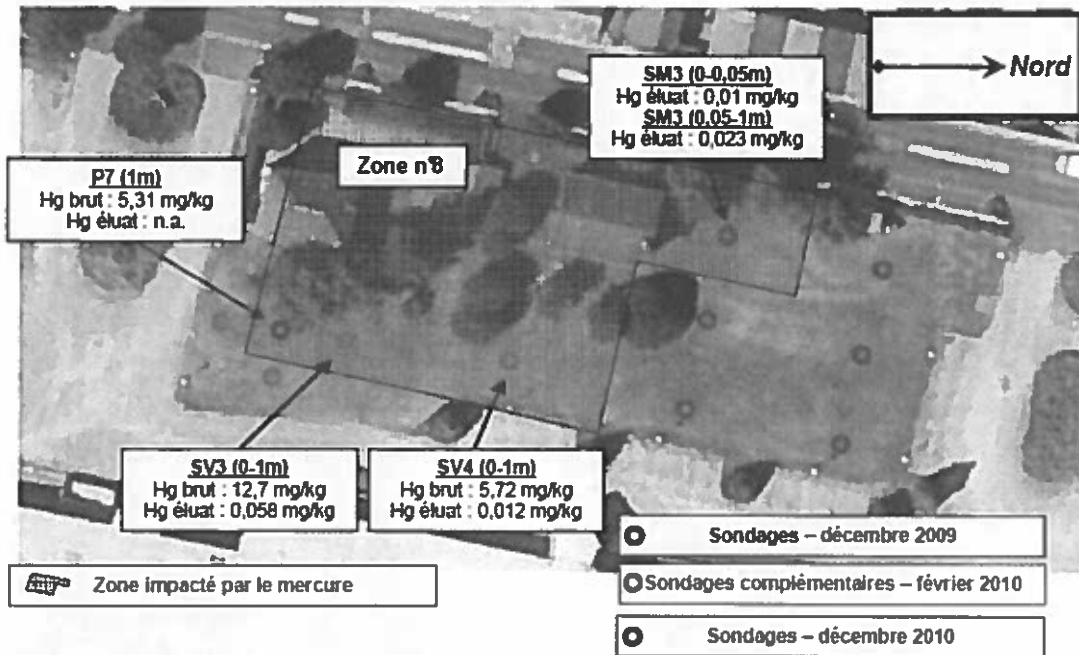
Pascal BEAUSSE

Pour le Directeur et par délégation  
Le Chef de Groupe des Unités Territoriales  
du Limousin

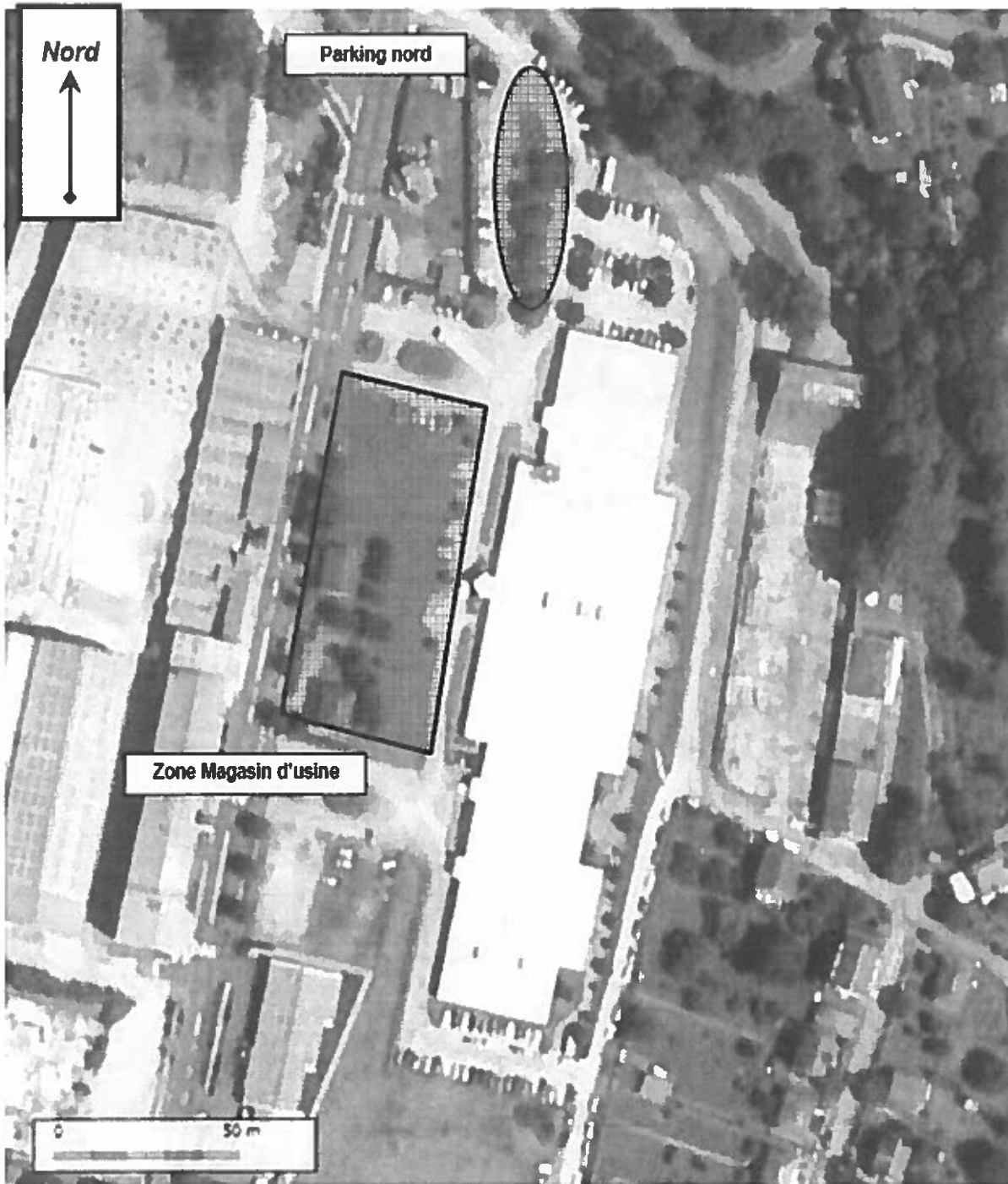


Christophe MARTIN

# Annexe



## Zones faisant l'objet d'une demande de servitudes



*Localisation des zones « Magasin d'usine » et « Parking nord »*





Ressources, territoires, habitats et logement  
**Énergie et climat** Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

## **Présent pour l'avenir**

---

**DREAL**  
**Groupe d'Unités Territoriales du Limousin**  
**Unité Territoriale de la Corrèze – UT 19**

8 rue Jules Bouchet  
Zone Industrielle de Cana Ouest  
19100 Brive-la-Gaillarde  
Tél. : 05 55 88 93 00  
Fax : 05 55 87 76 90

Courriel : [ut19.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ut19.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr)

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)